

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNE DU CASTELLARD-MELAN

ARRETE AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DE TERRAIN DE LA
CHAPELLE SAINTE MADELEINE ET DE LA CHAPELLE

Le Maire de la commune du Castellard-Mélan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande des scouts et guide de France, qui sollicite l'autorisation d'occuper le terrain communal sainte Madeleine ainsi que la chapelle Sainte Madeleine, en vue d'utiliser ce terrain pour des jeux et des cérémonies pour les groupes SGDF présent sur la base, ainsi que des célébrations quotidiennes, dominical, et exceptionnelles pour les mois de juillet et août 2022 ;

A R R E T E

Article 1 : L'association SGDF (association d'intérêt général à but non lucratif) est autorisée à occuper à titre gracieux Le terrain et la Chapelle pour les mois de juillet et août 2022 afin d'organiser des jeux et cérémonies pour les groupes présent sur la base.

Article 2 : Le permissionnaire fera son affaire de la sécurité des usagers. Il veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels et notifié au responsable des scouts et guide de France, qui dispose d'un délai de recours de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : En cas de non respect de cet arrêté, les contrevenants sont passibles de procès verbal dressé par les services de la gendarmerie (R-610-5 code pénal)

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le chef du centre de secours de Thoard

Le Castellard-Mélan ,
le 1er juillet 2022

Le Maire,
Chantal BARDIN

